

Tutelle

Principe : Régime de représentation

- Le majeur peut faire seul les actes considérés comme éminemment personnels
- Le tuteur peut faire seul les actes conservatoires et les actes d'administration
- Une autorisation du juge est nécessaire pour tous les actes de disposition

Actes	Majeur seul	Tuteur	Juge des tutelles
PERSONNE & FAMILLE			
ENFANT			
Déclaration de naissance d'un enfant	Majeur seul compétent		
Reconnaissance d'un enfant	Majeur seul compétent		
Actes d'autorité parentale	Majeur seul compétent		
Choix ou changement du nom d'un enfant	Majeur seul compétent		
Consentement à sa propre adoption	Majeur seul compétent		
Consentement à l'adoption de son enfant	Majeur seul compétent		
Acte de notoriété	Majeur seul compétent		
MARIAGE / PACS			
Mariage			Mariage permis qu'avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille (si constitué) et après audition des futurs conjoints et recueil le cas échéant de l'avis des parents et de l'entourage
Divorce Divorce par consentement mutuel et pour acceptation du principe de la rupture interdits		Tuteur peut demander le divorce au nom de la personne protégée après autorisation du juge et avis du médecin traitant. Peut aussi défendre la personne protégée lors d'une action en divorce	Autorisation du juge des tutelles + avis du médecin traitant nécessaires au tuteur pour demander le divorce
PACS Signature & modification		Le tuteur assiste le majeur	Autorisation du juge ou du conseil de famille si constitué après audition des futurs partenaires et le cas échéant de l'avis des parents et de l'entourage.
Rupture	Majeur peut seul rompre le PACS	Possibilité de rupture à l'initiative du tuteur si autorisation du juge ou conseil de famille	Nécessité autorisation du juge lors de rupture à l'initiative du tuteur

Actes	Majeur protégé	Tuteur	Juge des tutelles
LIBERALITES / SUCCESSION			
Testament			
Élaboration		Tuteur ne peut ni assister, ni représenter la personne lorsque le juge a autorisé le testament	Autorisation du juge pour que le majeur fasse seul le testament
Révocation	Révocation du testament par le majeur seul		
Donation		Représentation du tuteur ou assistance du tuteur possible pour faire des donation	Autorisation du juge (ou conseil de famille)
Révocation de donation entre époux			Nécessité autorisation juge des tutelles
Succession			
Acceptation succession à concurrence actif net		Compétence du tuteur	
Acceptation pure et simple succession			Nécessité autorisation juge des tutelles
Acceptation pure et simple legs universels ou à titre universel			Nécessité autorisation juge des tutelles
Acceptation legs universel ou à titre universel à concurrence de l'actif net		Compétence du tuteur	
Acceptation legs à titre particulier et de donations non grevés de charge		Compétence du tuteur	
Renonciation à une succession			Nécessité autorisation juge des tutelles
Révocation d'une renonciation à un legs			Nécessité autorisation juge des tutelles
Déclaration de succession		Compétence du tuteur	
<u>BIENS</u>			
LOGEMENT			
Location			Nécessité autorisation juge des tutelles
Vente			Nécessité autorisation juge des tutelles
Souvenirs et objets personnels	Libre disposition du majeur		
Résiliation du bail du logement			Nécessité autorisation juge
Meubles garnissant le logement			Nécessité autorisation juge

Actes	Majeur protégé	Tuteur	Juge des tutelles
BIENS IMMEUBLES (autre que logement)			
Acquisition immeuble (par emploi ou remploi de sommes d'argent judiciairement prescrit)			Nécessité autorisation juge des tutelles
Acceptation promesse de vente			Nécessité autorisation juge des tutelles
Constitution de droits réels (usufruit, servitude, hypothèques...)			Nécessité autorisation juge des tutelles
Vente ou apport en société d'immeubles à l'exclusion du logement			Nécessité autorisation juge des tutelles
Conclusion d'un bail à exclusion du logement			
Supérieur à 9 ans			Nécessité autorisation juge des tutelles
Inférieur à 9 ans		Compétence du tuteur	
Effectuer de grosses réparations sur l'immeuble			Nécessité autorisation juge des tutelles
Travaux d'amélioration utiles		Compétence du tuteur	
Résiliation bail d'habitation en tant que bailleur		Compétence du tuteur	
BIENS MEUBLES			
Sommes d'argent			
Ouverture d'un premier compte			Nécessité autorisation juge des tutelles
Ouverture d'un autre compte			Nécessité autorisation juge des tutelles
Modification de compte			Nécessité autorisation juge des tutelles
Clôture compte			Nécessité autorisation juge des tutelles
Perception des revenus & gestion compte courant		Compétence du tuteur	
Délivrance carte bancaire de retrait		Compétence du tuteur	
Délivrance carte bancaire de crédit			Nécessité autorisation juge des tutelles
Placement de capitaux			Nécessité autorisation juge des tutelles
Quittance de paiement		Compétence du tuteur	
Changement de banque			Nécessité autorisation juge des tutelles
Souscription / rachat contrat assurance vie			Nécessité autorisation juge des tutelles (notamment

			autorisation rédaction clause bénéficiaire)
Actes	Majeur protégé	Tuteur	Juge des tutelles
<u>Instruments financiers</u>			
Résiliation contrat de gestion de valeurs mobilières et instruments financier		Compétence du tuteur	
Conclusion de contrat de gestion de valeurs mobilières et instruments financiers			Nécessité autorisation juge des tutelles
Vente d'instruments financiers			Nécessité autorisation juge des tutelles